



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de **LA BATHIE**

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 13 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme. Sabrina BARBERO est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 10/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251013-D07_CM_13_10_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

7- Motion citoyenne relative au génocide du peuple palestinien

Depuis la création de l'état d'Israël sur décision de l'Onu en 1948 le peuple palestinien est opprimé par la colonisation, expulsé de la plupart de ses terres, déplacé vers les pays voisins, dépossédé de ses biens, réfugié dans des camps. est soumis à un véritable apartheid. Déplacements contrôlés, eau détournée, la population est en lutte constante pour son existence. En Cisjordanie occupée, au mépris du droit international Israël poursuit inexorablement l'extension illégale de ses colonies.

Depuis 19 mois après l'attaque meurtrière du 7 octobre 2023 menée en Israël par des groupes armés palestiniens dont le Hamas, le gouvernement israélien se livre à une véritable épuration ethnique, en détruisant, ou bombardant l'ensemble des infrastructures publiques, des lieux culturels et culturels, les cimetières, les hôpitaux, les écoles.... Les ambulances sont prises pour cible, les humanitaires tués, la presse est interdite, de nombreux journalistes sont assassinés. Le peuple palestinien subit une des plus grandes catastrophes de son histoire. Les massacres de masse, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, et le génocide en cours, dont le gouvernement israélien est coupable ont été condamnés par la Cour Internationale de Justice et ont donné lieu à l'émission de mandats d'arrêt de la part de la Cour Pénale Internationale...

Depuis le 2 mars, à la suite du blocus total imposé à la population civile plus aucune aide ne peut entrer dans Gaza. La famine est organisée : Les familles meurent de faim alors que la nourriture est bloquée à la frontière. 470 000 personnes sont confrontées à la famine réelle, et l'ensemble de la population souffre d'insécurité alimentaire aiguë. A l'heure actuelle, on compte plus de 53000 morts dont 15700 enfants. Les enfants meurent en nombre faute de soins, mutilés, assoiffés, affamés, déchiquetés. Chaque jour qui passe à Gaza ajoute de l'horreur à l'horreur, la population tente de survivre dans un monde de cadavres, de gravats et de déchets et subit sans cesse des ordres d'évacuation et de déplacements. Tous les jours les droits humains sont violés. Tous les jours Israël méprise le droit international.

La systématicité et la gravité des crimes de guerres perpétrés par le gouvernement d'extrême droite de B. Netanyahu caractérisent la volonté génocidaire. A Gaza aujourd'hui au XXIème siècle nous assistons à un génocide en direct sur nos écrans de télévision. A l'heure où les voix commencent à s'élever dans le monde entier en solidarité avec le peuple palestinien, pouvons-nous encore ici rester silencieux, les yeux fermés ? Aujourd'hui la Palestine interroge notre humanité.

Motion :

En application des résolutions de l'ONU nous demandons à tous les élus à l'échelon national, régional, départemental, et communal d'œuvrer à :

- * La reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France
- * La levée immédiate, totale et permanente du blocus de Gaza
- * L'arrêt total des bombardements sur Gaza, des attaques en Cisjordanie occupée et Jérusalem-Est.
- * La libération des prisonniers politiques palestiniens et des otages israéliens
- * La protection du peuple palestinien contre les attaques de l'armée et des colons israéliens dans tous les territoires occupés.
- * Le démantèlement de toutes les colonies israéliennes et la fin de l'occupation
- * La mise en jugement des criminels de guerre en application de l'arrêt de la CPI (Cour Pénale Internationale) Israël comme tous les états est soumis au droit international. La Convention Internationale pour la prévention et la répression du génocide impose à tous les États signataires, dont la France, d'agir pour le prévenir et le réprimer, au risque d'être déclaré complice en cas d'abstention. Il est du devoir de la France de mettre en œuvre des actions et des sanctions visant à condamner les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par le gouvernement Israélien à Gaza:

Nous demandons à tous les élus aux échelons national, régional, départemental et communal, d'œuvrer à :

- Un embargo immédiat et total sur toutes les livraisons d'armes et composants militaires à Israël.
- La suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël.

Nous affirmons le droit inaliénable du peuple palestinien à la réalisation de ses droits légitimes nationaux, en toute indépendance, en application du droit des peuples à l'autodétermination, et à vivre en paix et en sécurité, dans le cadre d'un État souverain et démocratique. Seule une solution politique et l'application du droit international permettra une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens.

A la demande d'un tiers des membres, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants : 3 POUR, 2 CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

La motion est donc adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Fait à la Bâthie le 15/10/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Sabrina BARBERO



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux